

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 1<sup>er</sup> février 2017**

---

Communication n° 05/02.2017

Objet:      APEMS et AREMS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La base légale oblige les Communes à engager du personnel formé, dès que deux plages de garde sont proposées aux parents, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il n'y a qu'un accueil de midi (AREMS).

Ainsi, suite à l'ouverture en août dernier d'un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), le Canton nous a demandé de nous mettre en conformité.

Dans un premier temps, la responsabilité de cette structure a été confiée à l'association du Cerf-volant. Cependant, pour faciliter la gestion et en accord avec le Cerf-volant, la Municipalité a décidé de mettre au concours un poste de responsable de l'APEMS et de l'AREMS à 40%.

Les postulations ont été soumises à l'Office de l'accueil de jour, afin de vérifier que les candidats répondaient bien aux multiples exigences du Canton en matière de formation et d'expérience professionnelle.

Seules quatre dossiers étaient recevables. Après audition, la Municipalité a décidé d'engager M<sup>me</sup> Patricia Visconti dès le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1<sup>er</sup> février 2017/AG – 101.02

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, municipale, au 079 3541583*